

COMMISSAIRE À L'ADMISSION AUX PROFESSIONS
PRINCIPES ET BONNES PRATIQUES
GUIDANT L'ANALYSE CRITIQUE
FAITE PAR LE BUREAU DU COMMISSAIRE

Principes

Les principes auxquels se réfèrent le commissaire et son équipe pour faire une analyse critique des processus et activités d'admission aux professions s'inspirent de ceux énoncés dans divers instruments internationaux ainsi que par diverses organisations œuvrant dans le domaine, tant au Québec que sur la scène internationale. Certains de ces principes peuvent même être considérés comme des valeurs, qui guident le commissaire et qui devraient également guider les acteurs de la démarche d'admission. Les principes s'énumèrent de la façon suivante :

- | | |
|----------------|-------------------------|
| ▪ Égalité | ▪ Efficacité |
| ▪ Équité | ▪ Célérité |
| ▪ Objectivité | ▪ Efficience |
| ▪ Transparence | ▪ Caractère raisonnable |
| ▪ Ouverture | ▪ Responsabilité |
| ▪ Cohérence | ▪ Amélioration continue |

L'énoncé des principes est présenté ci-dessous. Il est important de noter que ceux-ci se manifestent et s'interprètent selon le contexte propre à chaque situation. L'énoncé qui suit est donc un guide qui peut changer, suivant l'évolution des enjeux dans le domaine.

Le *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, répercute dans son texte certains de ces principes et ajoute celui de la facilitation de l'admission, notamment pour les personnes formées hors du Québec. Le paragraphe 7 de l'article 62.0.1 de ce Code impose une obligation au conseil d'administration d'un ordre à l'égard de ses processus d'admission.

7° s'assure de l'équité, de l'objectivité, de l'impartialité, de la transparence, de l'efficacité et de la célérité des processus relatifs à l'admission adoptés par l'ordre et s'assure que ces processus facilitent l'admission à une profession, notamment pour les personnes formées hors du Québec ;

De plus, soulignons que la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12, rappelle les droits fondamentaux qui trouvent application en matière d'admission.

17. Nul ne peut exercer de discrimination dans l'admission, la jouissance d'avantages, la suspension ou l'expulsion d'une personne d'une association d'employeurs ou de salariés ou de tout ordre professionnel ou association de personnes exerçant une même occupation.

ÉGALITÉ

Reconnaître le droit à l'égalité, c'est agir en considérant que chaque candidat ou candidate à une profession mérite le même respect, la même déférence et la même considération, tout en étant conscient ou consciente que certains groupes de personnes sont défavorisés sur le plan culturel, social et économique et qu'ils ont besoin d'être protégés contre toute forme de discrimination.

ÉQUITÉ¹

Agir avec équité, c'est agir de façon juste, selon ce qui est dû à chacun et en tenant compte des différences et de la diversité des situations vécues par les personnes. Dans le contexte de l'admission, particulièrement la reconnaissance des compétences professionnelles, l'équité comporte trois dimensions :

1. L'équité dans les procédures et dans les processus : ce principe s'apprécie dans la façon dont les décisions sont prises et dans les différentes étapes qui mènent à ces décisions et à leur application ;
2. L'équité sur le fond : ce principe s'apprécie dans la légalité et dans le caractère raisonnable du contenu même des décisions (voir aussi le principe « Caractère raisonnable ») ;
3. L'équité relationnelle : ce principe s'apprécie dans la façon dont les individus sont traités et dans leur perception à l'égard du processus d'admission et de ses résultats.

OBJECTIVITÉ

Agir avec objectivité, c'est agir sans préjugé, de manière impartiale et fidèle à la réalité. Dans le contexte de l'admission aux professions, cela implique notamment que le traitement d'une demande et les décisions relatives à cette demande ne soient pas influencés par les sentiments, les opinions ou les intérêts des personnes impliquées.

TRANSPARENCE

Agir avec transparence, c'est notamment communiquer clairement le sens de son action ainsi que les critères utilisés pour prendre une décision. En matière d'admission aux professions, on notera des enjeux dans l'information au public et dans la communication aux candidats et candidates. Le principe de transparence s'apprécie tout particulièrement dans la justification des décisions rendues par les acteurs, dans les explications fournies aux candidats et candidates quant aux démarches à entreprendre pour combler les

¹ Le principe de l'équité est souvent discuté avec celui de l'égalité, et inversement : les deux se complètent.

lacunes, ainsi que dans la disponibilité et la clarté de l'information générale sur les processus, les procédures, les méthodes, les recours, etc. En contexte de fonctions déléguées par l'État, comme c'est le cas des ordres professionnels ou possiblement d'autres acteurs, cela implique aussi de faire connaître l'information et les données sur les activités menées en vertu des fonctions de puissance publique ainsi déléguées

OUVERTURE

Agir avec ouverture, c'est accepter de considérer — ou ne pas rejeter d'emblée — ce qui est différent ou ce qui est nouveau. Dans les organisations, cela implique d'avoir le souci de connaître et d'intégrer, lorsque cela est approprié, d'autres réalités et façons de faire. Dans le contexte de l'admission aux professions, le principe d'ouverture se manifeste

- dans l'appréciation des systèmes d'éducation et des contextes de pratique professionnelle hors du Québec ;
- dans l'appréciation des parcours des candidates et des candidats formés hors du Québec ou selon diverses approches d'apprentissage ;
- dans la collaboration avec d'autres organismes pour faciliter l'admission.

COHÉRENCE

Agir avec cohérence, c'est s'assurer que nos actions et nos décisions sont logiques les unes par rapport aux autres. Dans le contexte de l'admission aux professions, cela implique que les différents processus, politiques et exigences soient harmonisés au mieux. Leur cohérence ne s'apprécie pas seulement à l'interne, au sein de chaque acteur, mais aussi à l'externe, concernant les processus, politiques et actions des autres parties prenantes à la démarche d'admission et d'autres acteurs en intégration socioprofessionnelle.

EFFICACITÉ

Agir avec efficacité, c'est agir de sorte à produire les résultats attendus. En matière d'admission aux professions, on examinera si les procédures, exigences et méthodes produisent les effets prévus. Des enjeux peuvent se manifester dans l'organisation du dispositif administratif des ordres professionnels.

CÉLÉRITÉ

La célérité réfère à la promptitude dans l'action. Dans le contexte de l'admission aux professions, cela se manifeste par le souci d'un traitement rapide des dossiers à chaque étape et de la réduction des battements entre chaque étape (qui peuvent être sous la responsabilité de différents acteurs). On vise l'aboutissement de l'ensemble de la démarche d'un candidat ou d'une candidate à l'admission dans un temps raisonnable et qui lui cause le moins de préjudices possible.

EFFICIENCE

Agir avec efficacité, c'est agir en optimisant les moyens et les ressources dont on dispose, dans l'atteinte des objectifs. Ce principe concerne le rapport entre les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Dans le contexte de l'admission aux professions, l'efficacité concerne aussi la diligence dans le traitement d'un dossier de demande d'admission ainsi que dans la prise de décision des diverses instances. Des enjeux peuvent se manifester sur le plan de la performance du dispositif administratif.

CARACTÈRE RAISONNABLE

Ce principe concerne à la fois l'opportunité, la légitimité et le bienfondé des décisions et des actions. On se trouvera à soulever la question du caractère raisonnable lorsque, bien que conforme à la norme, un geste, une position ou une décision heurte le bon sens ou provoque une réaction instinctive devant les conséquences manifestement disproportionnées qu'il entraîne pour une personne ou pour un groupe de personnes. On considère alors le sens de la mesure, de la justice et de la proportionnalité, ainsi que la justification à l'égard des enjeux sous-jacents.

Dans le contexte de l'admission aux professions, apprécier le caractère raisonnable consiste à porter un regard global et organique sur les finalités de la loi, les exigences, la démarche imposée et ses objectifs, la situation des candidats et candidates à une profession, ainsi que les résultats prévus et non prévus. On portera une attention particulière au degré de complexité des démarches exigées des candidats et candidates.

L'analyse au regard du caractère raisonnable viendra alimenter celle sur l'équité. Elle servira d'autant plus dans la perspective d'interpréter, de compléter ou de corriger une loi, une norme ou une politique.

RESPONSABILITÉ

Agir avec responsabilité, ce n'est pas seulement exercer ses fonctions, mais aussi répondre de cet exercice. Les ordres professionnels et possiblement d'autres acteurs exercent des fonctions déléguées par l'État, impliquant des pouvoirs décisionnels qui ont des impacts importants sur des individus et sur la société. Ils doivent rendre compte à la fois des activités menées en vertu de ces fonctions déléguées et de la manière d'exercer ces fonctions et les pouvoirs afférents. En matière d'admission aux professions, les ordres sont responsables du respect des normes de compétences et du fonctionnement des mécanismes, et ce, même lorsqu'ils confient certaines de leurs activités à de tierces parties. À ce sujet, on notera des enjeux dans la délégation de fonction ou d'activité à de tierces parties, de même que dans l'influence d'autres parties prenantes à l'admission.

AMÉLIORATION CONTINUE

L'amélioration continue est une démarche structurée pour accroître la performance d'une organisation, ainsi que pour améliorer la qualité des services et la satisfaction de la clientèle. Dans le contexte de l'admission aux professions, cela implique que les processus soient évalués et révisés périodiquement sous leurs différents aspects : cadre juridique, cadre normatif, processus, procédures, méthodes, dispositif administratif, etc. Un des objectifs de la révision périodique est de s'assurer que les processus et activités d'admission satisfont aux principes et aux bonnes pratiques en la matière. L'amélioration continue permet de s'adapter à la réalité changeante des profils de personnes, dont celles issues de l'immigration, comme à celle des méthodes, des outils et des partenariats mis en place.

Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques auxquelles se réfèrent le commissaire et son équipe pour faire une analyse critique de l'admission aux professions peuvent difficilement faire l'objet d'une liste exhaustive. D'une part, les pratiques en matière d'admission peuvent être qualifiées de différentes façons (probantes, meilleures, bonnes, à améliorer, à proscrire, etc.). D'autre part, les « bonnes » pratiques en matière d'admission sont diversifiées et peuvent changer au fil du temps, selon les approches préconisées (que ce soit en mesure et en évaluation, ou bien en gestion et en management des organisations).

Néanmoins, le système professionnel québécois et certains de ses partenaires ont développé des outils et instauré des pratiques qui s'avèrent pertinents et efficaces. Une partie importante de ces pratiques ont été recensées par diverses organisations et constituent un bon point de départ pour effectuer une analyse critique. Toutefois, le commissaire ne s'y limite pas et entend contribuer à la réflexion dans ce domaine.

Les pratiques en matière d'admission font l'objet d'une veille par le bureau du commissaire. Le commissaire se documente notamment auprès de divers organismes, au cours de congrès, de colloques et de séminaires, en plus de consulter des publications spécialisées (ouvrages, sites Web, etc.²).

² Voir, entre autres, la documentation sur les [pages Web du commissaire](#).